



ACADEMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

VU les articles D.551-1 à D.551-12 du Code de l'éducation relatifs aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2022 modifié en date du 3 septembre 2024 portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP),

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP) en sa séance du 27 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément pour apporter son concours à l'enseignement public, au titre de l'article D.551-1 du Code de l'éducation, en présence et sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative et/ou pédagogique de l'établissement, sous la forme :

- Interventions sur temps scolaire en appui des enseignements : actions de sensibilisation et projets didactiques sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors de temps scolaire : conférences interactives, ateliers ou stands lors d'événementiels ;
- Contribution au développement de la recherche pédagogique et à la formation des équipes : stages, mise à disposition des ressources pédagogiques de l'Aquathèque, animation de réunions pédagogiques (*toute session de formation doit se dérouler en présence de formateurs académiques agréés Education Nationale*)

est accordé à l'association dont le nom suit :

Maison régionale de l'eau
33 bis, boulevard Grisolle
83670 BARJOLS

ARTICLE 2 : Le présent agrément n°2025-015 est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 4 juin 2025

Pour la Rectrice et par délégation
La rectrice de l'académie de Nice
L'adjoint au secrétaire général

Natacha CHICOT
Christophe ANTI INF7